

02A-212002760-20160326-DELIB1616-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2016

Publication : 15/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Commune de Serra di Ferro
Cumuna di Sarra di



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2016

Présidence : Monsieur Antoine GIORGI

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Date de la convocation
15 mars 2016

N° 16/16

Objet : délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité consistant à la surveillance de la zone de baignade

L'an deux mil seize, le 26 mars, à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune de Serra di Ferro s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Marie-Pierre BARTOLI

Présents : Monsieur Jean ALFONSI, Monsieur Dominique BARTOLI, Madame Martine CHIARELLI, Monsieur Antoine GIORGI, Monsieur Jérôme LEONETTI, Ilana PERETTI, Monsieur Jean-Baptiste SANTONI, Monsieur Martin VALENTINI

Absent ou excusé : Monsieur Olivier BURESI, Madame Coralie MANCINI

Pouvoirs : Madame Marie-Pierre BARTOLI a donné pouvoir à Monsieur Antoine GIORGI

Secrétaire : Monsieur Jean ALFONSI

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Vu la convention de la SNSM visant à mettre à disposition de la collectivité du personnel formé ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la surveillance de la zone de baignade;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'agents contractuels dans le grade d'opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (nageurs sauveteurs) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité durant la saison estivale, du 1^{er} juillet au 31 août 2016 inclus.

Ces agents assureront la sécurité de la zone de baignade à raison de 35h par semaine.

Ils devront justifier la possession des diplômes requis.

La rémunération des agents sera calculée selon la grille indiciaire :

Chef de poste	indice brut 416 majoré 370
Sauveteur qualifié	indice brut 342 majoré 323

Les crédits correspondants sont inscrits au budget, au chapitre 12.

Fait et délibéré en Mairie pour les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme.



M.P. BARTOLI
Le Maire Adjoint